

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juin 2018

FAUSSES INFORMATIONS - (N° 990)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 236

présenté par
M. Studer

à l'amendement n° 136 de Mme Forteza

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 9, insérer l'article suivant:

À l'alinéa 1, substituer au mot :

« contenu »

les mots :

« contenus d'information se rattachant à un débat d'intérêt général ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent sous-amendement vise à restreindre le champ d'application de la disposition aux contenus d'information se rattachant à un débat d'intérêt général, par cohérence avec les autres dispositions du texte.